

COMPTE-RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DE FAYE-LA-VINEUSE EN DATE DU 26 MAI 2020

L'an deux mille vingt, le 26 MAI à 18h30, le Conseil Municipal de la commune de Faye-la-Vineuse s'est réuni en Mairie sous la présidence de M. David CAILLETEAU, Maire.

Présents : David CAILLETEAU, Georges CAQUERET, Jacky COURLIVANT, Stéphane CAHAN, Frédéric LAHAYE, Laurent LÉAU, Maria TRAVERS, Bernard STHAMAR, Frédéric FOURMENTRAUX, Sophie-Anne SAUVAIGO, Jérôme DENIS.

Secrétaire de séance : Frédéric LAHAYE.

01. INSTITUTIONS - EXERCICE DES MANDATS LOCAUX INDEMNITES DU MAIRE ET DES ADJOINTS

Monsieur le Maire donne lecture au Conseil Municipal des dispositions relatives au calcul des indemnités de fonction du Maire et des Adjointes. La loi n°2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique a augmenté les taux maximaux applicables notamment pour les communes de moins 500 habitants. L'indemnité maximale est attribuée de droit au Maire mais celui-ci peut demander au Conseil Municipal d'y déroger. Ainsi, Monsieur le Maire indique qu'il considère l'augmentation de 50% du taux excessive et propose d'appliquer un taux intermédiaire. Sans délibération, le taux maximal passerait de 17 % de l'indice brut terminal de la fonction publique à 25,5 %. Monsieur le Maire propose de le passer à 21,25 %. Concernant les indemnités des Adjointes au Maire, il convient obligatoirement de délibérer en sachant que l'augmentation fait passer le taux maximal de 6,6 % à 9,9 %. Le taux intermédiaire s'établirait donc à 8,25 %. Monsieur le 3^{ème} Adjoint demande que, dans son cas, le taux soit maintenu à 6,6 %.

**Vu les articles L2123-20-1 à L2123-24 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
Considérant que la commune compte moins de 500 habitants ;**

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal fixe les indemnités

- **du Maire à 21,25 % de l'indice brut terminal de la fonction publique**
- **du 1^{er} Adjoint à 8,25 % de l'indice brut terminal de la fonction publique**
- **du 2^{ème} Adjoint à 8,25 % de l'indice brut terminal de la fonction publique**
- **du 3^{ème} Adjoint à 6,6 % de l'indice brut terminal de la fonction publique**
- **décide que ces indemnités seront versées mensuellement avec effet au 27 mai 2020.**

UNANIMITE

Laurent LÉAU quitte la séance.

02. INSTITUTIONS - DELEGATION DE FONCTIONS DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales permet à ce dernier de consentir des délégations au Maire dans un certain nombre de matières limitativement énumérées, afin de simplifier et accélérer la gestion des affaires de la commune.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide de donner délégation au Maire, pour la durée de son mandat, afin de :

- **passer les contrats d'assurance et accepter les indemnités de sinistre afférentes**
- **prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières**
- **accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges**
- **défendre la commune en justice dans les actions intentées contre elle devant toutes les juridictions**

- **prendre les décisions mentionnées aux articles L523-4 et L523-5 du Code du Patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune**
- **autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre.**

UNANIMITE

03. COMMANDE PUBLIQUE
DEVIS POUR REMPLACEMENT DE LA TOURELLE (HOTTE)
DE LA CUISINE DE L'ANCIEN RESTAURANT

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal un seul devis concernant le remplacement de la tourelle (hotte) de la cuisine de l'ancien restaurant car l'autre fournisseur sollicité n'a pu répondre dans les délais impartis. Cet équipement, qui s'est avéré hors d'usage, car sans doute jamais entretenu par les gérants successifs du restaurant depuis 2005, est indispensable à l'activité de charcuterie-traiteur désormais installée dans ce local. Contrairement aux autres travaux d'électricité qui avaient été pris en compte pour le calcul du loyer, cette dépense n'avait pas été anticipée. La nouvelle locataire propose de la prendre en charge en contrepartie d'une exonération temporaire du loyer. Frédéric FOURMENTRAUX souligne qu'il est préférable que cette acquisition soit effectuée par la commune afin que le bien entre dans son inventaire et ne soit pas propriété de la locataire. Maria TRAVERS précise que cet équipement serait également nécessaire dans le cas d'une reprise de l'activité de restauration. Monsieur le Maire propose que ces travaux de mise aux normes du local fassent l'objet d'une participation de la locataire au même titre que les frais de consommables. Georges CAQUERET et Frédéric LAHAYE, qui viennent de réaliser l'état des lieux d'entrée avec la locataire, regrettent que celui de sortie réalisé en 2014 par la Communauté de Communes du Pays de Richelieu (alors compétente en matière de locaux commerciaux municipaux) mentionnait une hotte en bon état. Le devis de HOTTEPRO (Laurent PATTI) s'élève donc à 3 180,00 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

- **décide d'acquérir une tourelle pour remplacer celle de l'ancienne cuisine du restaurant**
- **accepte le devis de JUPITER CHR-HOTTEPRO (M. Laurent PATTI) d'un montant de 3 180,00 € mais souhaite négocier une remise sur la dépose de l'ancienne hotte**
- **décide que la locataire Mme Lily MONSAINGEON s'acquittera de la moitié du coût définitif lissé sur les neuf années du bail au titre de frais de mise aux normes**
- **autorise Monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette décision.**

UNANIMITE

04. FINANCES LOCALES
DEMANDE DE DEGREVEMENT POUR ASSAINISSEMENT COLLECTIF

Monsieur le Maire donne lecture au Conseil Municipal d'un courrier de M. Bruno MOURES, propriétaire du n°2 Place Saint Jouin et d'une maison en cours de réhabilitation au Petit Martigny. Celui-ci explique qu'il a transporté de l'eau depuis son adresse principale vers son chantier, qui n'est pas encore alimenté par un compteur d'eau, et estime donc que cette consommation n'a pas été traitée par le réseau d'assainissement collectif. C'est pourquoi, il demande un dégrèvement sur sa dernière facture d'assainissement. Les élus s'étonnent d'une telle démarche qui, si elle était satisfaite, ouvrirait la voie à de nombreuses demandes similaires pour d'autres usages spécifiques de l'eau comme l'arrosage des potagers ou le lavage de voitures, sans compter l'impossibilité d'en faire la vérification par les services municipaux.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

- rappelle que le principe de redevance d'assainissement est régi par le décret ministériel n°67-945 du 24 octobre 1967 qui précise qu'elle est assise sur le volume d'eau prélevé par l'utilisateur sur le réseau public de distribution
- précise que les usagers ont été informés du mode de calcul de la redevance lors de l'installation du service d'assainissement collectif
- rejette la demande de dégrèvement de M. Bruno MOURES sur sa dernière facture d'assainissement
- autorise Monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette décision.

UNANIMITE

<p>05. DOMAINE ET PATRIMOINE - ACTES DE GESTION DU DOMAINE PUBLIC REDEVANCE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC POUR CAMION A PIZZAS</p>
--

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal d'un courrier de M. Morgan CHARRAIS, gérant d'un camion à pizzas, demandant la possibilité de stationner son commerce ambulancier sur le domaine public communal un mercredi soir sur deux. Il propose de leur accorder un emplacement, avec possibilité de branchement électrique, devant l'église à compter du 1^{er} juillet.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

- décide d'accorder un emplacement, avec branchement électrique, à M. Morgan CHARRAIS pour stationner son commerce ambulancier de pizzas, place de l'Eglise un mercredi sur deux, à compter du 1^{er} juillet 2020
- fixe la redevance d'occupation du domaine public pour cet emplacement à 5,00 € par mois à compter du 1^{er} juillet 2020
- autorise Monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette décision.

UNANIMITE

<p>QUESTIONS DIVERSES</p>

1. Présentation de divers devis

M. le Maire présente plusieurs devis pour des travaux à envisager. Certains concernant le nouvel éclairage extérieur de l'église (dont on attend toujours le détail de la part du SIEIL) ou la réfection de la zinguerie du fronton de la mairie ont déjà été évoqués et prévus au budget primitif.

D'autres se rapportent à de nouveaux besoins qui se sont fait jour et seront soumis à décision dans les prochaines semaines ou mois en fonction des capacités budgétaires.

Il s'agit du devis du maçon Christopher ANDRE concernant la chaîne d'angle du bâtiment annexe des logements situé rue de la Vieille Tour. Cette intervention de sécurité pour 562,20 € peut être réalisée immédiatement.

En revanche, deux autres devis du même maçon seront étudiés ultérieurement pour la réfection du mur mitoyen du jardin communal (6 648,60 € qui seraient à répartir entre les propriétaires) et la réfection du mur donnant sur la place de l'Eglise (4 581,00 €).

Le devis de l'entreprise PREVOST d'un montant de 1 500,00 € pour l'élagage des tilleuls du bourg servira d'indication pour la saison prochaine.

M. le Maire donne la parole à Frédéric LAHAYE qui présente le montant des travaux de peinture complémentaires des fenêtres de la cuisine et du bar (pas prévus au devis initial) pour un montant de 1 076,57 € à réaliser tant que le peintre est présent pour les logements. Pour ceux-ci, le conseil ne retient pas la réfection des volets de portes inutilisés par les locataires.

Il présente également un devis de 7 445,23 € pour le remplacement de la tapisserie murale de la salle polyvalente. L'assemblée s'accorde pour demander sa modification en choisissant une toile de verre moins chère, ce qui permettrait d'étendre ces travaux à la salle du conseil.

Enfin, Monsieur le Maire présente un devis de GAEL ELEC pour le changement de la batterie de l'alarme incendie du bar-restaurant, l'installation d'un spot LED dans la cour de celui-ci et le remplacement de 2 blocs de secours pour un coût total de 471,60 €. Ces travaux sont acceptés, pour la sécurité du local de charcuterie, et on y ajoutera un autre bloc cassé à la salle polyvalente.

2.Situation budgétaire

Le budget primitif ayant été voté à la fin du précédent mandat, Sophie-Anne SAUVAIGO s'enquiert de la situation financière de la commune. Il lui est indiqué que le compte au trésor de la collectivité présente à ce jour un solde positif d'environ 160 000,00 €. Les élu(e)s nouvellement installée(e)s seraient intéressé(e)s par une présentation du budget et des principes de la comptabilité publique. Celle-ci leur sera faite prochainement par le secrétaire de mairie.

3.Réglementation sur les bruits de voisinage et le brûlage des déchets verts

Frédéric FOURMENTRAUX indique que l'on a récemment attiré son attention sur le respect de la réglementation dans ces deux domaines. Il précise qu'il est parfaitement au fait des horaires auxquels les activités bruyantes sont tolérées. En effet, le Conseil Municipal rappelle que l'arrêté préfectoral du 29 avril 2013 relatif à la lutte contre les bruits de voisinage les fixe de 8h30 à 12h00 et de 14h30 à 19h30 du lundi au vendredi, de 9h00 à 12h00 et de 15h00 à 19h00 le samedi, de 10h00 à 12h00 les dimanches et jours fériés. Quant au brûlage des déchets verts, il est strictement interdit par la circulaire du ministère de l'environnement du 18 novembre 2011. Ces règles seront rappelées à la population notamment par voie d'affichage.

UNANIMITE

La séance est close à 21h45.